

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 8 juin 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

---

#### **CE-2011-544-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2011-545-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2011-546-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 1<sup>er</sup> JUIN 2011**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> juin 2011, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2011-547-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE INC.**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 16 mars 2011.
- 

#### **CE-2011-548-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 26 mai 2011 ;
  - de la Commission du développement durable et de l'environnement du 31 mai 2011.
-

**CE-2011-549-REC      IMPLANTATION DE DEUX (2) POSTES DE  
TRANSFORMATION / SECTEUR LACHENAIE /  
HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU le projet d'Hydro-Québec d'implanter deux (2) postes de transformation dans le secteur Lachenaie;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-373-DEC prévoyant le dépôt d'un mémoire devant le bureau d'audiences publiques en environnement relatif à ce projet;

ATTENDU QUE la Ville, à titre d'intervenant aux consultations publiques, a fait valoir ses préoccupations relatives à ce projet, ce qui rend le dépôt d'un mémoire non pertinent;

ATTENDU QU'Hydro-Québec déposera un plan d'aménagement de ces postes;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-05-26/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'implantation de deux (2) postes de transformation dans le secteur Lachenaie par la société Hydro-Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, de recommander au Conseil municipal d'appuyer la demande de la société Hydro-Québec auprès de la CPTAQ, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement des postes de transformation rencontrant les attentes de la Ville.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-373-DEC soit et est abrogée.

---

**CE-2011-550-DEC      PROJET/ GARDERIE / 1425, CHEMIN GASCON / MME  
MÉLANIE BÉRUBÉ**

ATTENDU QUE la demande pour l'aménagement d'un local devant servir à des fins de services de garde en installation sur le lot numéro 2 438 612;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas cet usage dans la zone 9263-96 où est situé ce local;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet.

ATTENDU QUE la requérante a démontré que son projet est:

- harmonieux et compatible avec l'environnement immédiat;
- autonome au niveau du stationnement et de la cour extérieure;
- accessible;
- sécuritaire;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur d'un ensemble commercial et qu'à cet effet le règlement numéro 1005 – P.I.I.A. est applicable en ce qui a trait aux aménagements extérieurs;

ATTENDU QUE le service du développement économique recommande que les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet soient considérés dans l'application du règlement numéro 1005 - P.I.I.A;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-05-26/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant un projet de garderie au 1425, chemin Gascon ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif, après étude du dossier, réfère ledit dossier à la Commission conjointe de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et la Commission de la gestion, de l'entretien du territoire et du patrimoine pour étude complémentaire et recommandation.

---

**CE-2011-551-REC      DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE POUR LA ZONE 9462-05 / 976, BOULEVARD MOODY / M. MAXIME LAFOREST**

ATTENDU la demande du 3 mars 2011 adressée par M. Maxime Laforest pour l'ajout de l'usage «Bar» au 976, boulevard Moody;

ATTENDU l'intérêt du propriétaire à la présente demande;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-05-26/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de changement d'usage pour la zone 9462-05 (976, boulevard Moody) ;

ATTENDU QUE l'insertion d'un bar dans cette zone aura des impacts négatifs sur l'environnement immédiat et sur le quartier du Vieux-Terrebonne considérant que ce commerce serait situé à l'entrée de ce quartier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de M. Maxime Laforest pour l'ajout d'un usage «Bar» au 976, boulevard Moody considérant que cette demande est incompatible avec les usages du secteur.

---

**CE-2011-552-REC      DEMANDE D'AUTORISER UN USAGE D'HABITATION MULTIFAMILIALE POUR LA ZONE 8669-93 / 7941, RUE DES GARDÉNIAS / AMÉNAGEMENT CLC INC. & CONSTRUCTION R.T.S.**

ATTENDU QUE les compagnies Aménagement CLC inc. et Construction R.T.S. avaient obtenu les permis de construction pour les trois (3) propriétés visées en vue de construire trois (3) habitations de type uniplex;

ATTENDU QUE le requérant, sans avoir déposé auprès de la Ville de Terrebonne de demande pour la modification du nombre de logements et la modification architecturale des bâtiments, a procédé à la réalisation de six (6) logements supplémentaires, soit deux (2) par immeuble, et a procédé à la construction d'avant-toit, de descente d'escalier au sous-sol, de porte-fenêtre et d'espace de stationnement additionnel;

ATTENDU QUE le requérant n'a pas obtenu de permis de construction pour tous ces éléments;

ATTENDU QUE des procédures judiciaires sont actuellement en cours dans ces dossiers;

ATTENDU QUE la zone 8669-93 où ont été effectués lesdits travaux permet uniquement les habitations de type unifamilial isolé avec possibilité d'un logement supplémentaire, tel que prévu aux sections 2 et 3 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1001;

ATTENDU QUE l'ajout de quadruplex dans un secteur à dominance unifamiliale n'apporte aucune bonification à ce quartier;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-05-26/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande pour un usage d'habitation multifamiliale pour la zone 8669-93 (7941-7943, rue des Gardénias, 8000-8002, rue des Gardénias et 8030-8032, rue des Gardénias) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification réglementaire qui consiste à permettre les habitations de type D: quadruplex dans la zone 8669-93.

---

**CE-2011-553-DEC      IMPLANTATION D'UN CENTRE AGRO-ALIMENTAIRE  
ET HORTICOLE / CHEMIN SAINT-ROCH / M. GAÉTAN  
CHARBONNEAU**

ATTENDU la demande du 3 mai dernier adressée par M. Gaétan Charbonneau pour l'implantation d'un centre agro-alimentaire et horticole sur le chemin Saint-Roch;

ATTENDU QUE la demande est préliminaire et vise dans une première étape à solliciter l'intérêt de la Ville à cette approche de valorisation de la zone agricole;

ATTENDU QUE ce projet implique l'autorisation des autres organismes, dont la MRC Les Moulins et la CPTAQ;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a élaboré certaines études en la matière;

ATTENDU QUE la présente demande implique des ajustements réglementaires au schéma d'aménagement et indirectement une recommandation du comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de dynamiser la zone agricole;

ATTENDU QUE la proposition de M. Charbonneau s'inscrit dans cette vision;

ATTENDU QU'il est requis d'obtenir du demandeur des précisions sur la faisabilité d'obtenir une approbation de la CPTAQ advenant les ajustements réglementaires requis;

ATTENDU QU'il est requis, à titre préliminaire, de valider la recevabilité de la demande afin de permettre une étude plus exhaustive et détaillée selon les paramètres des lois applicables;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-05-26/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande pour l'implantation d'un centre agro-alimentaire et horticole sur le chemin Saint-Roch ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction de l'aménagement du territoire à déposer auprès de la MRC Les Moulins le projet de M. Gaétan Charbonneau aux fins d'analyse et de traitement d'une modification du schéma d'aménagement suite à la réception, sous la responsabilité du demandeur, d'approbations comparables par le CPTAQ.

---

**CE-2011-554-REC      PLAN VERT 2011-2016**

ATTENDU le projet du Plan Vert 2011-2016 présenté lors des consultations publiques qui se sont tenues les 12, 19 et 20 avril 2011;

ATTENDU les commentaires reçus des différents organismes et citoyens lors de ces consultations;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2011-05-31/01 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant le dépôt du Plan Vert 2011-2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'adopter le Plan Vert 2011-2016 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2011-555-DEC      ACQUISITION DE TERRAIN 3,3 ha / PARTIE DU LOT  
2 920 375 DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
NATIONALE**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la Ville de Terrebonne discute avec le ministère de la Défense nationale pour l'acquisition d'un terrain de plus ou moins 3,3 hectares pour la construction éventuelle d'un échangeur sur l'autoroute 640 ;

ATTENDU QUE le 3 juin 2011, Mme Carole Ricard, conseillère, Service biens immobiliers de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, a transmis une lettre informant la Ville de Terrebonne que le ministère de la Défense nationale avait conclu que le projet d'échangeur n'entraînait pas d'effet négatif important sur l'environnement pourvu que des mesures d'atténuation soient appliquées et qu'en conséquence le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pouvait procéder à la disposition de cette parcelle de terrain, ces derniers ayant évalué la valeur marchande de ce terrain à 115 000\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne donne son accord de principe à cette proposition sous réserve de faire évaluer le coût des mesures d'atténuation et de faire préparer une évaluation de la valeur marchande du terrain par un évaluateur agréé.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin d'évaluer et faire rapport sur le coût des mesures d'atténuation.

Que le service du développement économique soit et est mandaté pour faire évaluer, par un évaluateur agréé, la valeur marchande du terrain.

---

**CE-2011-556-DEC      CESSION AUX FINS DE RUE / RUE DE  
MONTPELLIER / MODIFICATION / CE-2009-49-DEC  
ET CE-2011-35-DEC / LES CONSTRUCTIONS MARTIN  
COUSINEAU INC. ET SYLCO CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QUE le 21 janvier 2009, le Comité exécutif adoptait la résolution CE-2009-49-DEC autorisant, entre autres, la cession aux fins de rue du lot 4 286 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, par Sylco Construction inc. et als.;

ATTENDU QUE le 9 février 2009, la Ville de Terrebonne recevait du cédant une demande à l'effet de retirer de la résolution CE-2009-49-DEC le lot 4 286 393 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2011, la Ville de Terrebonne acceptait la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et adoptait une nouvelle résolution portant le numéro CE-2011-35-DEC autorisant la cession du lot 4 399 101 du cadastre du Québec (anciennement connu comme étant une partie du lot 4 286 393 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la cession aux fins de rue du lot 4 286 393 du cadastre du Québec (52,4 m.c. ou 5 730 p.c.) est devenue impossible étant donné que ledit lot a été remplacé par une partie du lot 4 399 101 du cadastre du Québec (136 m.c. ou 1 464 p.c.);

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Me Larin pour compléter les cessions prévues à la résolution CE-2009-49-DEC

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la résolution numéro CE-2009-49-DEC soit et est modifiée afin de retirer le lot 4 286 393 du cadastre du Québec.

Que Me Simon Larin, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de cession prévu à la résolution CE-2009-49-DEC.

---

**CE-2011-557-DEC      VILLE DE TERREBONNE C. LES PLACEMENTS G. LAFERRIÈRE INC. / CONVENTION ET ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ ET DÉCLARATION DE RÈGLEMENT HORS COUR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, la résolution CE-2008-924-DEC afin de procéder à l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des services municipaux ainsi qu'au réaménagement routier, dont l'élargissement du boulevard Laurier dans le secteur La Plaine;

ATTENDU QUE la partie expropriée, Les Placements G. Laferrière inc., était propriétaire de parcelles de terrains connues et désignées comme étant les lots 4 178 104, d'une superficie de 284,6 m<sup>2</sup>, 4 178 106, d'une superficie de 406 m<sup>2</sup> et 4 178 108, d'une superficie de 713,8 m<sup>2</sup>, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville, dans le cadre de l'exécution des travaux de réaménagement ci-devant mentionnés, a procédé à la signification d'un avis d'expropriation amendé à la partie expropriée en date du 4 novembre 2008;

ATTENDU QUE cet avis d'expropriation amendé a dûment été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, le 10 novembre 2008, sous le numéro 15 742 482;

ATTENDU QU'en date du 27 novembre 2008, la Ville a déposé au greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne, dans le dossier 700-05-015345-089, une somme de 6 390\$ à titre d'indemnité provisionnelle;

ATTENDU QU'un avis de transfert de propriété a dûment été signifié à la partie expropriée le 26 janvier 2009 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, le 10 février 2009, sous le numéro 15 945 895, faisant en sorte que la partie expropriante est devenue propriétaire des emprises visées par l'avis d'expropriation amendé le 27 février 2009;

ATTENDU QU'une requête en désistement partiel a été signifiée à la partie expropriée le 4 décembre 2009 et qu'une décision du Tribunal administratif du Québec a été rendue le 29 mars 2010, permettant à la partie expropriante de procéder à la rétrocession de certaines parties des lots visés par l'avis d'expropriation amendé et l'avis de transfert de propriété;

ATTENDU QUE par acte notarié de rétrocession publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, le 4 octobre 2010, sous le numéro 17 591 936, la partie expropriante a rétrocédé à la partie expropriée les lots 4 567 449, 4 567 451 et 4 567 453 du cadastre du Québec, conservant par le fait même la propriété des lots 4 567 450, 4 567 452 et 4 567 454 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en date du 21 mars 2011, les procureurs de la partie expropriée ont soumis une réclamation détaillée pour le compte de ladite partie expropriée au montant de 339 345\$;

ATTENDU QUE suite à de nombreuses conférences préparatoires, l'audition de cette affaire a débuté auprès du Tribunal administratif du Québec les 2, 3 et 4 mai 2011;

ATTENDU QUE suite à la présentation et au dépôt de différentes expertises, les parties ont convenu d'une entente de gré à gré en ce qui concerne l'indemnisation à être versée à la partie expropriée suite à la signification des procédures en expropriation dans le cadre du présent dossier;

ATTENDU la lettre du 20 mai 2011 de Me André Bourgeois, avocat de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, S.E.N.C.R.L., recommandant à la Ville de Terrebonne d'accepter un règlement dans ce dossier au montant de 75 0000\$ à titre d'indemnité totale et finale incluant la valeur du terrain (27 000\$), les travaux d'aménagement au sol et déplacement d'enseignes et de lampadaires (22 000\$), troubles, ennuis et inconvénients (2 500\$) et bordures, asphalte, drainage (23 500\$) moins un montant de 6 390\$ déjà payé par la Ville à titre d'indemnité. S'ajoute à ce montant une somme de 28 818,26\$ en paiement des honoraires de la firme des professionnels de l'expropriée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, S.E.N.C.R.L., à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la *Convention et acceptation de l'indemnité et déclaration de règlement hors de cour* conformément à ce qui est mentionné ci-dessus.

Que le montant de 97 428,26\$ soit pris à même les fonds du règlement numéro 396. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0141 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-558-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 532 448,88\$ préparée le 2 juin 2011 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 6 372 213,24\$ préparée le 1<sup>er</sup> juin 2011.

---

**CE-2011-559-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 93 630,70\$ préparée le 2 juin 2011 ;

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 904 765,91\$ préparée le 2 juin 2011.

---

**CE-2011-560-REC      RÈGLEMENT NUMÉRO 502 / PRÉVENTION INCENDIE**

ATTENDU le projet d'un nouveau règlement sur la prévention des incendies, lequel a été présenté auprès des membres de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes le 21 février 2011 ;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie impose la mise en place d'un schéma de couverture de risque, qu'il est en vigueur depuis cinq (5) ans sur le territoire et qu'il exige la mise en place d'une réglementation en sécurité incendie ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un règlement conforme aux normes récentes concernant la prévention des incendies soit adopté ;

ATTENDU QU'un règlement en prévention des incendies ainsi que ses amendements est déjà en vigueur depuis 1963 ;

ATTENDU QUE le Code de construction du Québec 2005 a été implanté au Québec en 2008 et que celui-ci remplace le Code du bâtiment 1995 ;

ATTENDU QUE le nouveau Code National de la Prévention des Incendies Canada 2005 s'est adapté aux réalités et normes québécoises ;

ATTENDU QUE le règlement actuel (75 et ses amendements) nécessite une refonte complète ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet règlement numéro 502 sur la prévention incendie ainsi que ses annexes.

---

**CE-2011-561-DEC      DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE / CÔTE DE TERREBONNE / INTERSECTION DE LA 75<sup>e</sup> AVENUE**

ATTENDU la demande d'un citoyen indiquant qu'il manque de l'éclairage sur la côte de Terrebonne à l'intersection de la 75<sup>e</sup> Avenue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à l'entretien du territoire, et de M. Yannick Venne, ingénieur et chef du service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec afin que soit ajouté une (1) potence de 100 watts sur le poteau existant sur la côte de Terrebonne à l'intersection de la 75<sup>e</sup> Avenue.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0128 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-562-DEC      SOUMISSION / SERVICE DE SERRURIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour les services de serrurier (SOU-2011-43);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 31 mai 2011 à 11 h 02, à savoir :

Axi Sécurité et Coffres Forts	58 386,56\$
Serrurier moderne ltée	64 082,81\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Axi Sécurité et Coffres Forts s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1<sup>er</sup> juin 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **AXI SÉCURITÉ ET COFFRES FORTS**, datée du 24 mai 2011, pour les services d'un serrurier, le tout pour un montant de 58 386,56\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0127 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-563-DEC REJET DE SOUMISSION / FAUCHAGE DE TERRAINS VACANTS ET DE BORDS DE CHEMIN**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour le fauchage de terrains vacants et de bords de chemin (SOU-2011-48);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte le 24 mai 2011 ;

Entreprises Mobile (9064-2711 Québec inc.) 37 115,35\$ *non conforme*

ATTENDU QUE la soumission des Entreprises Mobile (9064-2711 Québec inc.) est non conforme car non signée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à l'entretien du territoire, que le Comité exécutif rejette la soumission reçue.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres.

---

**CE-2011-564-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES PARCS MELBOURNE, ÎLE-AUX-PRUCHES ET DE L'ENTRÉE DU PARC DU BOISÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement paysager des parcs Melbourne, Île-aux-Pruches et de l'entrée du parc du Boisé (SOU-2011-54) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 mai 2011 ;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes le 31 mai 2011, à savoir :

Les Fermes Michel Bastien inc.	95 726,40\$
Terrassement Limoges & fils	108 756,27\$
Bernard Paysagiste inc.	111 789,16\$
Bau-Québec ltée	125 571,39\$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	127 884,75\$
9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)	128 998,70\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	130 165,40\$
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	139 162,58\$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	140 380,96\$
Paysagiste Promovert inc.	149 794,57\$ <i>non conforme</i>
Paysagistes S. Forget inc.	170 008,98\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Fermes Michel Bastien inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 31 mai 2011

par M. René Dumont, architecte paysagiste senior et chef d'équipe de la firme Plania ;

ATTENDU également le rapport daté du 1<sup>er</sup> juin 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 110 761,20\$ (t.t.c.) en date du 9 mai 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES FERMES MICHEL BASTIEN INC.**, datée du 27 mai 2011, pour l'aménagement paysager des parcs Melbourne, Île-aux-Pruches et de l'entrée du parc du Boisé, le tout pour un montant de 95 726,40\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds des règlements numéros 125, 157 et 284. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0137 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-565-DEC      SOUMISSION / FOURNITURE ET POSE DE  
CLÔTURES À MAILLES DE CHAÎNES / PROJET  
DOMAINE DES MILLE-ÎLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture et pose de clôtures à mailles de chaînes – projet Domaine des Mille-Îles (SOU-2011-57);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 31 mai 2011 à 11 h 07, à savoir :

Les Clôtures St-François inc.	41 149,71\$
166346 Canada inc. (Clôture Fortin)	42 380,10\$ <i>non conforme</i>
9163-8478 Québec inc. F.A.R.S. Clôtures Summum	43 200,36\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Clôtures St-François inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1<sup>er</sup> juin 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES CLÔTURES ST-FRANÇOIS INC.**, datée du 25 mai 2011, pour la fourniture et pose de clôtures à mailles de chaînes – projet Domaine des Mille-Îles, le tout pour un montant de 41 149,71\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro 354. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0136 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-566-REC      SOUMISSION / AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE  
L'AVENUE DES GRANDS-PRÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement paysager de l'avenue des Grands-Prés (SOU-2011-58) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 mai 2011 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes le 31 mai 2011, à savoir :

Terrassement Limoges & Fils	311 230,97\$
Les Fermes Michel Bastien inc.	345 219,53\$
Bau-Québec ltée	402 620,06\$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	405 647,22\$
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	410 479,75\$
9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)	442 336,60\$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	445 961,03\$
Valgeau inc.	479 615,00\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	506 367,72\$
Paysagistes S. Forget inc.	535 989,84\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrassement Limoges & Fils s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 1<sup>er</sup> juin 2011 par Mme Kim Descôteaux, architecte paysagiste de la firme Planex ;

ATTENDU également le rapport daté du 31 mai 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 398 750\$ (t.t.c.) en date du 18 avril 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TERRASSEMENT LIMOGES & FILS**, datée du 31 mai 2011, pour l'aménagement paysager de l'avenue des Grands-Prés, le tout pour un montant de 311 230,97\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds des règlements numéros 394, 439 et 468. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0135 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-567-DEC      SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN / ÎLE SAINT-JEAN**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture et installation de mobilier urbain – île Saint-Jean (SOU-2011-29);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 mai 2011 à 11 h 01, à savoir :

9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac inc.)	86 526,20\$ <i>corrigée</i>
L. Roy Paysagiste	98 823,03\$
Les Entreprises Lavoie & Leduc inc.	135 439,44\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac inc.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 mai 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9212-2977 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PRO-VAC INC.)**, datée du 22 mai 2011, pour la fourniture et et installation de mobilier urbain – île Saint-Jean, le tout pour un montant de 86 526,20\$ (t.t.c.) à être financé à même le fonds des parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0126 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-568-DEC      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC / PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RAPPORT GÉOTECHNIQUE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX / BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 466 qui décrète les travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, la pose de bordure, trottoir, d'une piste cyclable, de revêtement bitumineux et d'éclairage routier sur le boulevard de la Pinière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire paraître dans un journal local et sur le site internet Se @o un appel d'offres public pour des services professionnels en génie civil sur le territoire de la MRC Les Moulins conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur de la Direction du Génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, la préparation d'un rapport géotechnique et le contrôle des matériaux pour le projet mentionné ci-dessus.

---

**CE-2011-569-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU OUIMET-GASCON**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du cours d'eau Ouimet-Gascon;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 mai 2011 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 mai 2011, à savoir:

BPR-Triax  
Dessau inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 16,89 à la firme BPR-Triax., et un pointage de 9,84 à la firme Dessau inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX** les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance pour des travaux d'aménagement du cours d'eau Ouimet-Gascon, pour un montant de 84 304,50\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 354. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0139 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

---

**CE-2011-570-DEC      MISE À JOUR / GUIDE DES TRAVAUX MUNICIPAUX /  
EXIGENCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne requiert les services professionnels de divers consultants externes pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, de pistes cyclables, etc...

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a la mission de s'assurer de la conformité des travaux ainsi que de respecter plusieurs exigences ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a élaboré un « Guide des travaux municipaux – Exigences techniques et administratives, version mars 2009 » afin d'orienter les divers intervenants lors de la préparation des plans et devis ainsi que lors de la réalisation et la coordination des travaux ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux applique les clauses du « Guide des travaux municipaux – Exigences techniques et administratives, version mars 2009 » selon la résolution numéro CE-2009-242-DEC ;

ATTENDU QU'une mise à jour est maintenant nécessaire afin de répondre aux besoins actuels ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'une politique et procédure d'acquisition de biens, de services et de gestion contractuelle, ce qui implique des changements sur les méthodes d'octroi de contrat ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a modifié le « Guide des travaux municipaux – Exigences techniques et administratives, version mars 2009 » afin de répondre aux nouvelles exigences en date du 3 juin 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du « Guide des travaux municipaux – Exigences techniques et administratives, version révisée en date du 3 juin 2011.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à appliquer les clauses du « Guide des travaux municipaux – Exigences techniques et administratives, version révisée en date du 3 juin 2011 » dans tous les projets.

---

**CE-2011-571-DEC      RUE D'ANGORA / LOT 2 442 668 / 9056-6084  
QUÉBEC INC. / APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, par sa résolution numéro 487-09-2008, a décrété l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard de certains immeubles et plus particulièrement à l'égard du lot 2 442 668 du cadastre du Québec, étant la propriété de la compagnie 9056-6084 Québec inc. aux fins d'élargissement de la rue d'Angora ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est devenue propriétaire en date du 23 septembre 2010 par avis de transfert de propriété publié sous le numéro 17 530 773 ;

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation doivent être effectués considérant l'utilisation passée du site ;

ATTENDU QUE des appels d'offres devront être faits ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, de mandater la firme Enviroservices pour aller en appel d'offres public pour les travaux suivants :

- la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale pour excavation et élimination dans un site autorisé incluant la compaction et le remblayage ;
- l'enlèvement d'un réservoir souterrain de mazout et caractérisation des sols ;
- la démolition des bâtiments.

---

**CE-2011-572-DEC      RUE D'ANGORA / LOTS 4 437 715 ET 4 437 716 / M. GÉRARD MORNEAU / APPEL D'OFFRES PAR INVITATION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit procéder à l'exécution de travaux pour l'installation de services municipaux ainsi que le réaménagement routier, dont l'élargissement de la rue d'Angora ;

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation doivent être effectués pour rendre le site conforme selon l'usage nouvellement affecté ;

ATTENDU QUE la firme Enviroservices a été mandatée afin de procéder à la préparation du devis de l'appel d'offres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, de mandater la firme Enviroservices pour aller en appel d'offres par invitation pour la réalisation des travaux.

---

**CE-2011-573-DEC      DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / NOTTE IN BIANCO 2011 / CINÉMAS GUZZO**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des chemins publics, une demande a été formulée par M. Vincenzo Guzzo afin d'organiser la 4<sup>e</sup> édition de la soirée bénéfice « Notte In Bianco édition 2011 » pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2011, de 17h à 1h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Vincenzo Guzzo à tenir une soirée-bénéfice pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2011, de 17h à 1h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées ci-dessous :

**1) Installation de toilettes roulottes**

Il est autorisé d'installer des roulottes toilettes dans la rue pour la tenue de l'activité. Celles-ci devront être enlevées le lendemain.

**2) Musique**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée sur le croissant de la Matapédia pour la tenue de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution.

---

**CE-2011-574-DEC      DEMANDE    D'AUTORISATION    /    ACTIVITÉS  
SPÉCIALES DANS LES PARCS / SAISON ESTIVALE  
2011**

ATTENDU QUE les activités mentionnées ci-dessous se dérouleront au cours de la saison estivale, à savoir :

**Parcs Angora, Arc-en-Ciel, du Boisé, Corbeil, Dumais, Louis-Laberge, Philippe-Villeneuve, Pierre-Laporte, Vaillant, Trudel et des Vignobles :**

- tournoi de soccer organisé par le Club de soccer Terrebonne les 19, 20 et 21 août 2011 ;

**Parc André-Guérard:**

- tournoi de soccer organisé par l'Association de soccer de Bois-des-Filion le 27 août 2011 (en cas de pluie le 28 août) ;

**Parc Angora :**

- festival de soccer organisé par le Club de soccer Terrebonne les 17, 18 et 19 juin 2011 ;

**Parc Charles-Bruneau :**

- finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Les Old Timers le 10 septembre 2011 (en cas de pluie le 12 septembre 2011) ;
- défi Triple jeu organisé par l'Association du baseball mineur de Terrebonne le 4 juin 2011 ;

**Parc Corbeil :**

- tournois de pétanque organisés par la ligue Les Magiciens de la pétanque les 3 et 18 juin, 8 et 22 juillet, 5 et 19 août et 2 septembre 2011 ;

**Parc Étincelle :**

- tournoi de balle molle organisé par la ligue de balle molle Amical 4/40 le 13 août 2011 (en cas de pluie le 14 août) ;
- finale de balle molle organisée par La Ligue de balle molle Des Moulins le 10 septembre 2011 (en cas de pluie le 11 septembre 2011) ;

**Parc Île-des-Lys :**

- finales de hockey balle organisé par l'Association de hockey Balle Junior du Québec le 13 août 2011 (en cas de pluie le 14 août)

**Ile-des-Moulins :**

- pique-nique organisé par la ligue Les Amis de la pétanque le 6 juillet 2011 (en cas de pluie le 8 juillet) ;

**Parcs Philippe-Villeneuve, du Boisé, Trudel et Angora :**

- tournoi provincial de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine les 5, 6 et 7 août 2011 ;
- festival de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine le 27 août 2011 ;

**Parc Vaillant :**

- tournois de pétanque organisés par Les Amis de la pétanque les 16 juin, 2 et 30 août 2011 ;
- finale de balle molle organisée par la Ligue de balle molle féminine la Seigneurie de Terrebonne les 27 et 28 août 2011 ;
- tournoi de balle molle organisé par la Ligue de balle molle au Féminin le 28 août 2011 ;
- activités (joute de balle molle et épluchette) organisées par la Ligue de balle molle homme La Seigneurie de Terrebonne le 19 août 2011 (en cas de pluie le 26 août) ;

- Parc Villeneuve :**
- joutes de baseball dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire organisées par l'Association du baseball mineur de La Plaine le 18 juin 2011 (en cas de pluie le 19 juin) ;
  - joutes d'Étoiles organisées par l'Association du baseball mineur de La Plaine le 25 juillet 2011 ;

**Parc Napoléon-Gauthier :**

- Épluchette organisée par la Ligue de pétanque Les Copains de La Plaine le 13 août 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue d'activités spéciales aux dates et endroits ci-dessus mentionnés entre 7h et 24h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue des activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

**4) Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2011-575-DEC      BAIL / RENOUELEMENT / GROUPE PLEIN AIR  
TERREBONNE / MINI-PUTT**

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Groupe plein air Terrebonne désire renouveler le bail de sous-location avec l'entreprise 2430-4016 Québec inc. pour l'opération d'un mini-putt ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le renouvellement du bail de sous-location d'une partie du stationnement à la société 2430-4016 Québec inc. pour les fins d'exploitation d'un mini-putt aux mêmes termes et conditions, à l'exception de la durée. Celle-ci est fixée à cinq (5) ans.

---

**CE-2011-576-DEC      BAIL / RENOUELEMENT / COMITÉ DU PARC DE  
LA GROTTTE / PARC DE LA GROTTTE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-421-DEC autorisant le renouvellement de la convention concernant la Grotte du Côteau, et ce, pour une durée de quatre (4) ans;

ATTENDU QUE ladite convention est échue;

ATTENDU la demande de M. Roger Jobin, président du Comité de la Grotte du Côteau, à l'effet de renouveler cette convention;

ATTENDU QU'il est opportun de renouveler ladite convention;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le renouvellement, pour une période de trois (3) ans, du protocole d'entente à intervenir avec le Comité de la grotte du Côteau.

---

**CE-2011-577-REC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
/ AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU FORUM  
DE LA PLAINE ET DU PARC PHILIPPE-VILLENEUVE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du stationnement du forum de La Plaine et du parc Philippe-Villeneuve (LO-2011-001);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Constructo le 5 mai 2011 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mai 2011, à savoir:

Dessau  
Enviroservices  
Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 12,64 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., un pointage de 11,51 à la firme Dessau et que la firme Enviroservices ne s'est pas qualifiée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 127 596\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS ET ASSOCIÉS INC.**, pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du stationnement du forum de La Plaine et du parc Philippe-

Villeneuve, pour un montant de 120 760,50\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 435 et 497. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0133 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2011-578-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h45.

---

---

Président

---

Secrétaire